MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

Direction des lycées et collèges

ARRETE portant création du certificat d'aptitude professionnelle monteur de structures mobiles.

Sous-direction des formations professionnelles initiales et continues

NOR/MEN. 12/9/27/81A

Bureau des diplômes professionnels

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

- VU le code de l'enseignement technique;
- VU le code du travail;
- VU la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique :
- VU la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 modifiée relative à l'éducation ;
- VU la loi de programme n°85-1371 du 23 décembre 1985 relative à l'enseignement technologique et professionnel;
- VU la loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée sur l'éducation ;
- VU le décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 relatif aux commissions professionnelles consultatives;
- VU le décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation des formations dans les lycées;
- VU le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique;

- VU l'arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle;
- VU l'arrêté du 3 avril 1989 fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles et du certificat d'aptitude professionnelle par la voie des unités capitalisables;
- VU l'arrêté du 9 novembre 1989 fixant les conditions de dispense de l'évaluation dans le domaine de l'éducation physique et sportive dans les examens de brevet d'études professionnelles et certificat d'aptitude professionnelle;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1992 fixant les modalités d'organisation et de prise en compte des épreuves organisées sous forme d'un contrôle en cours de formation en établissement ou en centre de formation d'apprentis et en entreprise pour la délivrance des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1992 fixant les conditions d'habilitation des centres de formation d'apprentis à mettre en oeuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance des brevets d'études professionnelles et certificats d'aptitude professionnelle;
- VU l'arrêté du 26 avril 1995 relatif aux dispenses de l'évaluation dans les domaines généraux dans les brevets d'études professionnelles et les certificats d'aptitude professionnelle;
- VU l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative transport et manutention du 29 mai 1997,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Il est créé au plan national un certificat d'aptitude professionnelle monteur de structures mobiles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Le référentiel caractéristique des compétences professionnelles et le programme de ce certificat d'aptitude professionnelle figurent en annexe I du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: L'évaluation des compétences des candidats est organisée par domaine. Chaque domaine est constitué d'une ou plusieurs des matières mentionnées à l'article 12 du décret du 19 octobre 1987 susvisé.

La liste de ces domaines figure en annexe II du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le certificat d'aptitude professionnelle monteur de structures mobiles peut être obtenu :

- soit en postulant simultanément la totalité des domaines par la voie de l'examen prévu au titre III du décret du 19 octobre 1987 susvisé et dans les conditions prévues aux articles 5 à 10 ci-dessous ;
- soit par la voie des unités capitalisables conformément aux dispositions du titre IV du décret du 19 octobre 1987 susvisé et de l'arrêté du 3 avril 1989 susvisé, dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 ci-dessous.

<u>Article 5</u>: Lorsqu'un candidat postule le certificat d'aptitude professionnelle monteur de structures mobiles par la voie de l'examen prévu au titre III du décret du 19 octobre 1987 susvisé, le diplôme est attribué conformément à l'article 7 du même décret au vu des résultats obtenus:

- soit par combinaison d'épreuves se déroulant sous forme d'un contrôle en cours de formation et d'épreuves ponctuelles terminales dont la liste, le coefficient, le contenu, la durée et la définition figurent en annexe II du présent arrêté;
- soit en totalité à des épreuves ponctuelles terminales dans les conditions définies en annexe II du présent arrêté.

L'évaluation de chaque domaine est sanctionnée par une note variant de 0 à 20 en points entiers.

Article 6: Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 19 octobre 1987 susvisé une période de formation en entreprise d'au moins douze semaines est introduite dans la préparation au certificat d'aptitude professionnelle monteur en structures mobiles.

Elle est validée pour les candidats issus d'établissements d'enseignement publics et privés sous contrat sous forme d'un contrôle en cours de formation portant sur huit semaines de formation en entreprise dans les conditions fixées en annexe II du présent arrêté.

Pour les apprentis issus de centres de formation d'apprentis habilités, la formation en entreprise, dont la durée est fixée par le contrat d'apprentissage, est évaluée par contrôle en cours de formation au cours des derniers mois précédant la session d'examen.

Article 7: Le certificat d'aptitude professionnelle monteur de structures mobiles est délivré aux candidats ayant obtenu d'une part une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des domaines et d'autre part une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au domaine professionnel.

L'absence à une épreuve obligatoire est éliminatoire sauf si elle est dûment justifiée. Dans ce dernier cas, elle donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Article 8: Les titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles, d'un brevet d'études professionnelles agricoles ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV sont dispensés de l'évaluation prévue dans les domaines généraux du certificat d'aptitude professionnelle.

Les domaines dont ils sont dispensés ne sont pas pris en compte pour l'obtention du diplôme.

Article 9: Pour les candidats ne pouvant subir l'épreuve d'éducation physique et sportive pour une raison médicale, sont applicables les dispositions fixées par le décret n° 92-109 du 30 janvier 1992 relatif aux conditions de dispense de l'épreuve d'éducation physique et sportive dans les examens de l'enseignement du second degré.

<u>Article 10</u>: Les candidats non admis conservent pendant cinq ans le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues à un ou plusieurs domaines. Ils se voient reconnaître simultanément l'unité capitalisable correspondante.

Lorsqu'un candidat n'a pas obtenu au domaine professionnel une note égale ou supérieure à 10, il conserve pendant cinq ans le bénéfice de la note égale ou supérieure à 10 obtenue à l'une des deux épreuves constitutives de ce domaine. Dans le cas où il obtient le bénéfice de l'épreuve EP1, il se voit reconnaître l'unité intermédiaire de niveau 2 du domaine professionnel.

Les notes ainsi conservées par les candidats sont prises en compte avec celles obtenues aux autres domaines lors de sessions ultérieures pour l'attribution du diplôme. Si les candidats renoncent à ce bénéfice de notes, ils subissent l'examen dans l'ensemble des domaines. Seules les notes alors obtenues au titre de cette session sont prises en compte pour l'attribution du diplôme.

<u>Article 11</u>: Pour obtenir le certificat d'aptitude professionnelle monteur de structures mobiles par la voie des unités capitalisables définie par le titre IV du décret du 19 octobre 1987 susvisé, le candidat doit avoir acquis :

- l'unité terminale constitutive du domaine professionnel définie en annexe I du présent arrêté,
- l'unité terminale de chacun des domaines généraux figurant en annexe II du présent arrêté.

Les unités sont délivrées au vu des résultats obtenus soit à des épreuves ponctuelles soit à une combinaison d'épreuves se déroulant sous forme ponctuelle et d'un contrôle en cours de formation.

Article 12: Les candidats titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV, postulant le certificat d'aptitude professionnelle monteur de structures mobiles par la voie des unités capitalisables sont réputés avoir acquis définitivement la totalité des unités capitalisables des domaines généraux de ce certificat d'aptitude professionnelle.

Les candidats titulaires d'un ou plusieurs domaines généraux d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles postulant le certificat d'aptitude professionnelle monteur de structures mobiles par la voie des unités capitalisables se voient reconnaître la possession de l'unité capitalisable correspondante.

Les candidats postulant le certificat d'aptitude professionnelle monteur de structures mobiles par la voie des unités capitalisables et bénéficiaires au titre d'une session antérieure de l'épreuve EP1 ou EP2 du domaine professionnel ne sont évalués que pour l'épreuve correspondant à celle qu'ils n'ont pas obtenue.

Article 13: Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session de 1999 à l'exception de l'accès au diplôme par unités capitalisables qui peut être organisé à l'initiative des recteurs dès la publication du présent arrêté.

Article 14: Le directeur des lycées et collèges et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

P. le Ministre et par délégation Le procedur des Lycées et Collèges

Alain BOISSINOT

N.B.: Le présent arrêté et son annexe II seront publiés au bulletin officiel de l'éducation nationale du 1 b 007. 1997 du au prix de 14 F, disponible au Centre national de documentation pédagogique 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'arrêté et ses annexes I et II seront diffusés par les centres précités.

REFERENTIEL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

CAP: MONTEUR DE STRUCTURES MOBILES

Le titulaire du CAP: Monteur de Structures Mobiles:

Assure l'acheminement du matériel
Reconnaît et vérifie le lieu d'implantation
Prépare l'emplacement
Assure le montage de la structure mobile
Installe les équipements intérieurs
Contrôle l'ensemble avant l'admission du public

Assure la maintenance et l'entretien Veille en permanence à la sécurité

Recherche à tout moment la qualité, tant dans son activité propre que dans les relations avec les tiers.

Il exerce ses activités dans le contexte d'Etablissements Recevant du Public (ERP), ainsi que dans celui de l'entreposage.

Il oeuvre à l'installation de structures dans les secteurs :

- du spectacle (cirques, théâtres, variétés, sports...)
- de l'événementiel (salons, expositions, réunions, réception, ventes promotionnelles, restaurations, sports...)
- du loisir (colonies, villages de vacances...)
- du secours (catastrophes naturelles, accidents...)
- du stockage.

Les emplois se situent essentiellement dans les entreprises de location et de montage de structures mobiles, ainsi qu'auprès :

- de propriétaires exploitants
- de collectivités locales
- d'associations.

- ...

Il est impliqué dans plusieurs fonctions de l'entreprise, notamment en :

- PREPARATION
- DEPLACEMENT MANUTENTION
- MONTAGE DEMONTAGE
- MAINTENANCE
- GESTION COMMERCE
- SECURITE QUALITE

Les activités supposent, de la part du monteur de structures mobiles, disponibilité et mobilité dans le temps et dans l'espace.

Pour cela, il est souhaitable qu'il puisse disposer, par ailleurs, des permis de conduire de la catégorie des "véhicules lourds".

L'activité professionnelle, présentée ci-après sous la forme de tâches en autonomie et tâches en participation, est mise en évidence par l'analyse des fonctions exercées dans l'entreprise au niveau considéré.

Cette phase d'analyse fait également apparaître des commentaires quant aux conditions d'exercice de cette activité.

FONCTION: PREPARATION

TACHES:

Tâche 1 : Préparation des éléments d'une structure, d'un chapiteau, d'un gradin, de mobiliers...

Tâche 2 : Préparation du matériel et outillage nécessaire au montage ou au démontage.

Tâche 3 : Préparation des matériels et accessoires de sécurité.

CONDITIONS D'EXERCICE

Moyens et ressources

Les éléments en entrepôts et magasins

La désignation d'un type de SM et la liste des éléments de structure

Le matériel de sécurité et les moyens de secours (éclairage de secours, extincteurs, casques,...)

Le matériel et outillage de montage, les notices

Les dispositifs de stockage et de déplacement : rack, camion, remorque

Les bons d'enlèvement et de livraison, si nécessaire.

Autonomie, responsabilité

En autonomie

En petite équipe, pour les matériels lourds ou encombrants.

Résultats attendus

La présence et l'état du matériel et outillage sont vérifiés

Le matériel est réuni:

- au sol, prêt à être chargé
- directement dans le véhicule

La liste, le bon d'enlèvement et le bon de livraison sont contrôlés

La sécurité est prise en compte.

FONCTION: DEPLACEMENT - MANUTENTION

TACHES:

Tâche 1 : Chargement, déchargement d'un véhicule.

Tâche 2 : Acheminement par véhicule des structures mobiles et équipements.

Tâche 3: Manutention au sol, en entrepôt et sur site.

Tâche 4: Manutention en élévation.

Tâche 5: Manutention avec échafaudage.

CONDITIONS D'EXERCICE

Moyens et ressources

Les matériels de manutention et de levage (grue, chariot élévateur, tour de levage, échafaudage...)

Le véhicule banalisé ou spécifique

Les matériels et accessoires de sécurité, les moyens de secours et d'intervention.

La réglementation

Les documents techniques et fiscaux

Les documents du véhicule

Les cartes routières et itinéraires.

Autonomie, responsabilité

En toute autonomie

La spécificité des activités dans cette fonction exige également disponibilité et mobilité

La technicité en manutention exige une certification de cariste.

Résultats attendus

Le respect des consignes de sécurité

Le respect des gestes et postures en manutention

Aucun élément de SM ni aucun matériel n'est détérioré.

FONCTION: MONTAGE-DEMONTAGE

TACHES:

Tâche 1: Reconnaissance du lieu d'implantation et de son environnement.

Tâche 2: Reconnaissance du sol (poinçonnement, arrachement...).

Tâche 3: Traçage au sol (équerrage et niveau).

Tâche 4 : Calage, assemblage au sol, haubanage, levage.

Tâche 5 : Entoilage de la structure mobile.

Tâche 6: Aménagement de l'intérieur.

Tâche 7: Installation des équipements de secours, de confort et de décorations.

Tâche 8 : Réalisation et/ou contrôle des raccordements (énergie, communication...).

Tâche 9 : Démontage d'une structure.

CONDITIONS D'EXERCICE

Moyens et ressources

La SM, les équipements et outillages

Les équipements intérieurs (plancher, estrade, gradin, stand, podium, mobilier...)

Les équipements de sécurité, de confort et de décorations (éclairage d'ambiance et de secours, extincteurs, chauffage, climatisation, cuisson, moquette...)

Les plans (d'implantation, des sols, des canalisations...)

Les notices de montage, fiches de pointage

Les instruments de mesure (chaîne de traçage, niveau, dynamomètre, décamètre...).

Autonomie, responsabilité

En autonomie et en équipe, en tant que responsable.

Résultats attendus

Le calage assure une parfaite stabilité, surtout en fonction des sols et de l'utilisation de la structure Le montage est réalisé et vérifié, il est conforme :

- aux spécifications du fabricant
- à la réglementation en vigueur

Les règles d'accessibilité et de sécurité sont appliquées

La propreté de l'ensemble est respectée.

FONCTION: MAINTENANCE

TACHES:

Tâche 1 : Entretien des structures mobiles.

Tâche 2 : Entretien des véhicules, matériels et outillages.

Tâche 3 : Entretien des équipements techniques (moyens de secours, installations électriques, sonorisation, chauffage, climatisation...).

Tâche 4: Réparation du matériel.

Tâche 5 : Nettoyage, rangement du matériel et des locaux.

CONDITIONS D'EXERCICE

Moyens et ressources

La SM

Les matériels et outillages (y compris de soudure et de nettoyage)

Les notices techniques

La réglementation.

Autonomie, responsabilité

En autonomie, y compris pour de petites interventions sur bois, toile et métal

L'activité exige un savoir faire minimum pour l'entretien des systèmes de chauffages, de climatisations et installations électriques

Les réparations ne sont réalisées que si elles sont autorisées, respectant les règles de sécurité et les normes en vigueur.

Résultats attendus

Une grande attention est apportée au maintien en état des matériels électriques, moyens de secours et appareils de mise sous tension mécanique (câble, treuil, tire-fort, moufle...)

Les pièces déformées sont remplacées par des pièces conformes

L'aspect extérieur et la propreté sont respectés.

FONCTION: GESTION-COMMERCE

TACHES:

Tâche 1 : Participation à la mise à jour des stocks.

Tâche 2: Utilisation de documents commerciaux et fiscaux.

Tâche 3: Encaissement (factures...) et paiements (carburants, taxes, péages...).

Tâche 4 : Participation à l'action commerciale de l'entreprise.

CONDITIONS D'EXERCICE

Moyens et ressources

Les listes des matériels et outillages à inventorier

Les documents du véhicule

Les documents fiscaux et commerciaux

Les moyens de paiement

Les documents fournis par l'entreprise (documents publicitaires, informations sur les prestations offertes, références...).

Autonomie, responsabilité

La participation à l'action commerciale se situe au niveau :

- de la qualité de la relation avec la clientèle (courtoisie, présentation...)
- de l'information de la clientèle existante et potentielle (services proposés par l'entreprise)
- de l'image de marque de l'entreprise.

Résultats attendus

La participation à la tenue des stocks évite des ruptures prévisibles par le monteur Les transactions ne portent aucun préjudice à l'entreprise

Le service assuré et le comportement établissent et conservent de bonnes relations avec :

- la clientèle
- les commissions de sécurité
- les services techniques et administratifs.

FONCTION: SECURITE-QUALITE

TACHES:

- Tâche 1 : Mise en place de toutes les dispositions liées à la sécurité du site d'implantation.
- Tâche 2 : Remise et suivi des consignes et règles de sécurité (cas de vent, de neige, de circonstances exceptionnelles...).
- Tâche 3 : Surveillance des installations et maintenance sur site.
- Tâche 4 : Inspection de conformité réglementaire d'une structure mobile et de ses équipements.

CONDITIONS D'EXERCICE

Moyens et ressources

Les plans du site d'implantation
Les notices de montage
Les informations météorologiques
Les règles et consignes de sécurité
Le documents d'agrément et de contrôle
Les matériels et
moyens de secours.

Autonomie, responsabilité

En autonomie seul ou en équipe autonome L'esprit d'équipe et la disponibilité sont fortement souhaités La surveillance des installations est essentiellement technique.

Résultats attendus

Les prévisions météorologiques sont prises en compte

Les attestations de montage délivrées sont justifiées (montage, liaisonnement au sol...)

Les consignes de sécurité sont remises à l'organisateur ou au locataire lors de la remise de l'attestation de conformité.

ANNEXE 1

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Organisation et utilisation du Référentiel de Certification

Le Référentiel de Certification du domaine professionnel du diplôme est construit à partir du Référentiel des Activités Professionnelles établi pour ce diplôme.

Il définit les COMPETENCES caractéristiques du diplôme, regroupées autour des CAPACITES générales (SINFORMER, PREPARER, REALISER, CONTROLER, INFORMER).

Chaque compétence et le niveau devant être atteint sont caractérisés par des SAVOIR FAIRE et des CONNAISSANCES ASSOCIEES.

Les SAVOIR FAIRE sont définis par :

- ce que le candidat doit ETRE CAPABLE DE réaliser
- les conditions de réalisation
- les critères et indicateurs de performance
- les niveaux d'exigence pour les unités capitalisables intermédiaires et terminales. (La colonne «Niv. pour U.C.» indique le niveau correspondant aux unités capitalisables).

Les CONNAISSANCES ASSOCIEES sont définies au regard des savoir faire par :

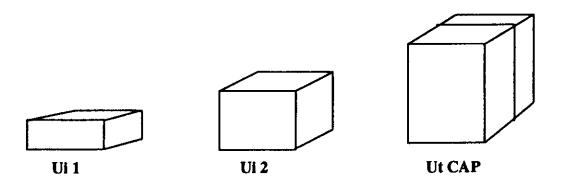
- les connaissances nécessaires (notions et concepts)
- les limites de ces connaissances.

Organisation du domaine professionnel pour les candidats accédant au diplôme par <u>Unités Capitalisables</u>

Rappel: Les candidats suivant la préparation par la voie scolaire ou par celle de l'apprentissage ne peuvent utiliser ce mode d'accession au diplôme.

ORGANISATION DES UNITES CAPITALISABLES

Le domaine professionnel du CAP est constitué d'une unité terminale et de deux unités intermédiaires. Les unités intermédiaires Ui 1 et Ui 2 sont conçues pour permettre aux candidats qui le désirent d'accéder progressivement à l'unité terminale Ut du domaine.



COMPOSITION DES UNITES INTERMEDIAIRES ET TERMINALES A PARTIR DU REFERENTIEL

1. Pour les unités intermédiaires :

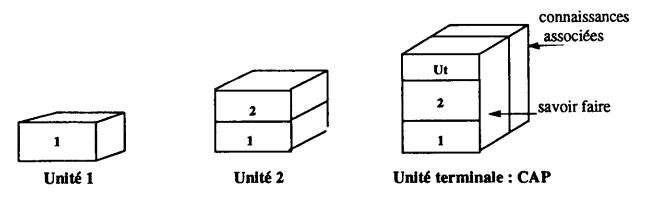
Seuls les savoir faire sont pris en compte, pour l'évaluation des unités intermédiaires, ainsi :

- → le contenu de l'unité intermédiaire Ui 1 est constitué par l'ensemble des savoir faire repérés 1 dans la colonne de gauche des tableaux des savoir faire.
- → Le contenu de l'unité intermédiaire Ui 2 est constitué par l'ensemble des savoir faire repérés par 1 et 2 dans la colonne de gauche des tableaux des savoir faire.

2. Pour l'unité terminale :

Le contenu de l'unité terminale Ut est constitué par l'ensemble des savoir faire repérés par 1, 2 et Ut dans la colonne de gauche des tableaux des savoir faire ainsi que par l'ensemble des connaissances associées correspondantes à ceux-ci.

(Cf. tableau de mise en relation des savoir faire et des connaissances associées).



Organisation du Référentiel du Domaine Professionnel en Unités Capitalisables

CAP: MONTEUR DE STRUCTURES MOBILES

NOTA: On nomme STRUCTURE MOBILE (SM), toute structure mobile qui peut-être un chapiteau (cirque...), une tente et toute autre stucture démontable (structure métallique ou gonflable, tribune, podium...).

Le domaine professionnel est constitué: UNITE TERMINALE: Ut - de l'unité terminale : Ut A cette unité, le candidat est capable : - de l'unité intermédiaire : Ui 2 - d'exploiter tous les documents usuels du monteur - de l'unité intermédiaire : Ui 1 - de reconnaître un site d'implantation de SM - de veiller à l'acheminement d'une SM, de son **OBJECTIF GLOBAL DE CHAQUE UNITE** équipement et des matériels nécessaires - de monter, d'aménager et démonter tout type de SM (dont troisième degré - TCR 3) - de vérifier le montage d'une SM - de communiquer avec son entreprise et les tiers - de participer à la gestion de son poste de travail En tenant compte en permanence des impératifs de sécurité et de qualité. DOMAINE PROFESSIONNEL UNITE TERMINALE **UNITE INTERMEDIAIRE: 2** CAP Ut Le candidat à l'unité 2 est capable : - d'exploiter tous les documents techniques - de manutentionner mécaniquement - de monter et démonter une SM de deuxième UNITE Ui 2 degré (TCR 2) - d'aménager une SM - de réaliser l'ensemble des opérations d'entretien UNITE Ui 1 - de transmettre des informations techniques à l' entreprise. <u>UNITE INTERMEDIAIRE</u>: 1 A cette unité le candidat est capable : - d'utiliser les documents nécessaires au montage (fiche de travail, liste de matériel, notices...) - de manutentionner manuellement - de tracer au sol et positionner des platines - de monter et démonter des SM de premier degré (TCR 1)

L'accès à l'unité terminale Ut n'est pas subordonné à la possession des unités intermédiaires Ui 1 et Ui 2.

- de ranger, peindre, nettoyer matériels et locaux.

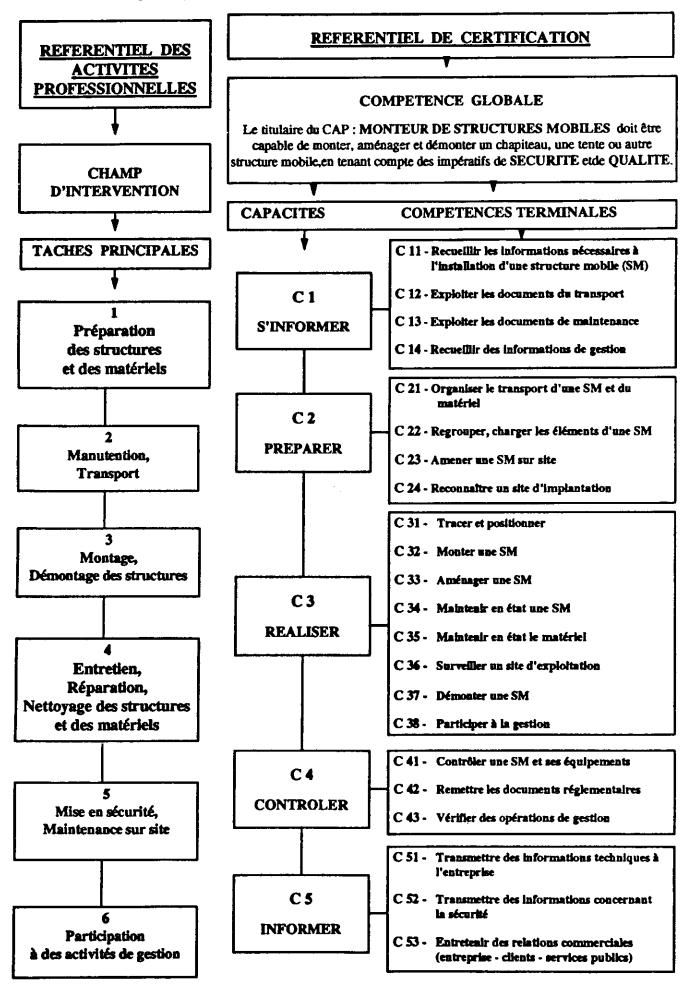
MISE EN RELATION DU

REFERENTIEL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

ET DU

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

CAP: MONTEUR DE STRUCTURES MOBILES



CAPACITES

COMPETENCES REQUISES

Savoir faire

Savoir faire

Nota: On nomme STRUCTURE MOBILE (SM), toute structure mobile qui peut-être un chapiteau (cirque...), une tente et toute autre structure démontable (structure métallique ou gonflable, tribune, podium...).

C1	S'INFORMER
1	Recueillir les informations nécessaires à l'installation d'une structure mobile (SM)

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
1	C11-1 Lire des informations sur une fiche de travail	La fiche est préétablie par l'entreprise, elle est destinée à une personne ou à une équipe	La lecture permet de réaliser le travail en autonomie
1	C11-2 Lire des informations sur une liste de matériel	Liste préétablie ou nomenclature du constructeur	La lecture permet : - la préparation - le montage - un contrôle (inventaire)
1	C11-3 Lire des informations sur : - un bon d'enlèvement - un bon de livraison	Les documents sont préétablis	Les rubriques nécessaires à l'activité sont repérées Le contenu des rubriques est traduit en termes d'activité et de responsabilité
2	C11-4 Lire: - un plan de situation - un plan d'implantation d'une SM	Les plans sont fournis	La lecture permet d'apprécier la possibilité d'implantation Elle permettra de réaliser l'implantation
2	C11-5 Recueillir les informations sur : - l'accès - le lieu d'implantation (sol, sous-sol) - le périmètre de secours	En supplément et en confirmation des plans de situation et d'implantation Surtout en cas de présence : - de trottoirs, caves, métro de canalisations au sol et sous-sol - de lignes aériennes	L'interprétation de l'information permet d'apprécier la possibilité d'implantation
Ut	C11-6 S'assurer auprès d'un client ou d'un service public de l'existence des autorisations obligatoires pour implanter une SM	Sur ordre de la direction de l'entreprise ou de l'encadrement	La demande est claire et précise Elle s'adresse au bon erlocuteurJ

Ut	/ C11-7 Recueillir des données météorologiques	Par différents moyens: - questionnement des services de la météorologie - lecture d'un bulletin météorologique Et par tous les moyens de communication normalement disponibles	Les informations recueillies sont interprétées par rapport : - à la particularité du site (exposition, altitude) - à la sécurité - à la séglementation des SM
1-2	C11-8 Lire: - un plan, - une notice de montage d'une SM	En cas de nécessité Lorsque les plans ou notices sont fournis par le constructeur ou l'entreprise	La lecture permet le montage en autonomie
2	C11-9 Lire un plan d'aménagement d'une SM	Les plans sont fournis	La lecture permet l'aménagement Un non respect de la sécurité est détecté

C 1	S'INFORMER	
2	Exploiter les documents nécessaires au transport d'une SM et du matériel	

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
Ut	C12-1 Lire les documents nécessaires à un véhicule - documents administratifs - documents fiscaux (pochette de bord)	Les documents réglementaires nécessaires à un transport de matériel pour compte propre	Les documents sont vérifiés : - correspondance avec le véhicule et le matériel - validité en cours
2	C12-2 Recueillir des informations sur : - cartes routières - plans de villes ou Lire un itinéraire	Sur des cartes routières et plans de villes Sur des relevés informatiques Auprès de l'entreprise, pour des informations ponctuelles (tronçons interdits, travaux)	La prise d'information permet de situer : - les localités concernées par un transport - les itinéraires possibles et autorisés

C 1	S'INFORMER	
3	Exploiter les documents de maintenance et de surveillance	

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
2	C13-1 Lire des notices d'emploi ou d'utilisation - d'une SM - des équipements - du matériel	Les notices sont fournies	La lecture permet d'utiliser rationnellement, et en toute sécurité, une SM équipée et le matériel courant
•	C13-2 Lire des règles et notices d'entretien	Les règles et notices sont fournies, elles concernent: - des éléments d'une SM (toile) - des équipements: - installation électrique - chauffage, climatisation - moyens de secours	La lecture permet l'entretien en respectant : - les périodicités préconisées - les méthodologies - la sécurité - la réglementation
Ut	C13-3 Lire des réglementations et programmes sanitaires (accueil du public)	Les règlements et programmes sont fournis, ils concernent; - les règles sanitaires - les règles d'accessibilité (handicapés) - l'utilisation de matériels et d'appareils (cuisson)	La présence d'équipement spécialisé est justifiée Les cas d'absence sont signalés
2	C13-4 Lire des programmes d'entretien périodique	Les programmes d'entretien : - des installations électriques - des engins de manutention (chariot élévateurs) - des appareils de confort (chauffage, climatisation) - des véhicules	La lecture permet de signaler - des anomalies - les échéances de maintenance - la nécessité d'intervention d'un technicien
Uŧ	C13-5 Lire et actualiser ses connaissances : - des règles de sécurité - des normes en vigueur	A son niveau A partir des règlements en cours et des normes de sécurité	Les textes sont interprétés en termes de prévention et/ou d'action, au niveau du monteur Aucune erreur (ou omission) se rapportant à la sécurité n'est tolérée

C1 !	S'INFORMER
4]	Recueillir des informations de gestion

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
2	C14-1 Lire: - des factures - des demandes d'acompte ou de caution (et chèque correspondant)	Les conditions générales de location de l'entreprise sont fournies Les factures qui lui sont normalement confiées Des chèques remplis	L'examen des factures évite : - des erreurs - des oublis La lecture des chèques permet de vérifier : - la validité - l'exactitude
Ut	C14-2 Se renseigner auprès de l'entreprise sur : - les services proposés - les produits disponibles	Dans le cadre de son activité normale Les renseignement concernent : - des produits publicitaires (plaquettes, photographies) - des informations mémorisées (produits, capacités)	Les renseignements demandés sont judicieux Ils sont constamment actualisés

C 2	PREPARER
1	Organiser un transport d'une SM et du matériel

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
1	C21-1 Inventorier le matériel à charger	Le pointage peut s'effectuer par rapport à : - une fiche de travail - un bon d'enlèvement ou de livraison et : - une liste de matériels - une nomenclature	Le matériel pointé doit être complet
Ut	C21-2 Prévoir un véhicule correspondant à un chargement (véhicule ou/et remorque)	L'ensemble du chargement est connu Différents types de véhicules ou de remorques sont proposés	Le choix du véhicule respecte : - la capacité offerte (poids, encombrement) - la réglementation - la sécurité - la rentabilité

Ut	/ C21-3 Préparer l'ordre d'un chargement	Les lieux d'implantation ou de livraison sont connus Le chargement et le véhicule sont connus	Le chargement tient compte : - de la tournée de livraison - de l'ordre du déchargement - de la répartition des charges
Ut	C21-4 Choisir un matériel de manutention adapté: - à la charge - à l'encombrement	Les éléments et matériels à charger sont connus Les matériels de manutention adaptés sont disponibles Les caractéristiques sont connues	Le choix permet la manutention rationnelle et respecte la sécurité
Ut	C21-5 Rassembler les documents nécessaires à un transport : - d'une SM - des équipements - de matériels de montage	Sont fournis ou connus: - Le véhicule et son chargement - le lieu de livraison - les réglementations administratives et fiscales	Les documents demandés et rassemblés permettent le déplacement du véhicule chargé et la livraison, en respectant toutes les réglementations
2	C21-6 Déterminer un itinéraire	Sont connus ou disponibles : - le lieu ou la tournée de livraison - le véhicule chargé - les cartes routières et plans de villes - éventuellement les conditions d'accès du site	L'itinéraire choisi met en jeu : - la rapidité, - la sécurité, - la rentabilité, selon les exigences formulées

C 2	PREPARER
2	Regrouper, charger les éléments et matériel d'une SM

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
1	C22-1 Manutentionner: - manuellement	En autonomie ou en équipe	La sécurité est respectée Le matériel manutentionné n'est pas dégradé
2	- mécaniquement (avec du matériel de manutention)	Avec : - les matériels de manutention disponibles - la réglementation et les recommandations de la manutention	les matériels de manutention sont utilisés rationnellement/

2	/ C22-2 Rassembler, après vérification: - les éléments d'une SM - les équipements - les matériels et accessoires de sécurité - les matériels et outillages	Au sol ou sur véhicule En autonomie ou en équipe D'après le pointage effectué	La sécurité est respectée L'ordre du chargement (et du déchargement) est pris en compte Le contrôle effectif des vérifications faites
Ut	C22-3 Charger un véhicule	En entreprise ou sur site En autonomie ou en équipe Avec l'ordre du chargement	La sécurité et la réglementation sont respectées Le déchargement est pris en compte Le chargement n'est pas détérioré
Ut	C22-4 Arrimer un chargement	Le véhicule est chargé, ou en cours de chargement Le matériel d'arrimage est disponible	La sécurité est respectée L'arrimage est adapté à la fragilité des éléments ou matériels chargés

C 2	PREPARER
3	Amener une SM sur site

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
Ut	C23-1 Contrôler un chargement avant départ	Un véhicule chargé	Le non respect : - de la sécurité, - de la réglementation, est signalé et corrigé
Ut	C23-2 Vérifier régulièrement l'arrimage d'un chargement	Sur route, au cours du transport	L'efficacité est maintenue ou rétablie

C 2	PREPARER
4	Reconnaître un site d'implantation

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
Ut	C24-1 Reconnaître: - un lieu de montage - l'environnement d'un lieu de montage	Sur le site prévu pour l'implantation Avec : - les plans de situation et d'implantation - les informations (sol et sous-sols)	Le terrain est défini : - nature - pente - correspondance au plan Le dégagement et l'accessibilité sont contrôlés La confirmation de la possibilité de montage est justifiée (sécurité et réglementation)
Ut	C24-2 Réaliser un essai d'arrachement	Sur le lieu d'implantation Avec le matériel de mesure (dynamomètre)	Les valeurs relevées sont exactes Elles peuvent être validées par un contrôle ultérieur
Ut	C24-3 Apprécier forfaitairement une portance (effet de poinçonnement)	Sur un site d'implantation Selon la nature du terrain	Les valeurs annoncées correspondent à la nature du sol Elles sont comparées aux besoins de la structure à implanter

C 3	REALISER
1	Tracer et positionner

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
1	C31-1 Tracer au sol et réaliser l'équerrage	Sur le site, avec le plan d'implantation Selon les caractéristiques de la SM Avec les matériels de mesure et de traçage	Le traçage correspond au plan de montage Aucune erreur sur l'équerrage
			/

1

C 3	REALISER
2	Monter une SM

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
1 2	C32-1 Décharger: - les éléments d'une SM - les équipements - le matériel et outillage - manuellement - mécaniquement (avec du matériel de manutention)	A partir : - d'un véhicule chargé - d'un lieu d'implantation En autonomie ou en équipe Manuellement ou avec le matériel adapté	La sécurité est respectée Le chargement n'est pas détérioré Le positionnement des éléments déchargés : - correspond à l'ordre de montage - facilite le montage
1-2-Ut	C32-2 Caler une ossature de base et assembler les fermes au sol	Selon le positionnement des platines En tenant compte des différents niveaux Selon le plan de montage de la structure	L'assemblage : - est stable - est vérifié (goupilles de sécurité) Il peut être contrôlé ultérieurement
1-2-Ut	C32-3 Placer et haubaner les mâts	Au sol Selon le plan de montage	L'arrimage et la tension des haubans sont corrects et 'contrôlés
1-2-Ut	C32-4 Haubaner une SM	Par ancrage ou par lestage En fonction: - des caractéristiques de la SM - des résultats de l'essai de sol	Tous les paramètres sont pris en compte La stabilité est assurée La sécurité est respectée/

1-2-Ut	/ C32-5 Lever les fermes ou les mâts, contreventer une SM	Sont disponibles : - le plan de montage de la SM - les matériels : - de traction (treuil, tirefort) - de levage (élévateur)	La sécurité est respectée La verticalité est contrôlée Les haubans et câbles de contreventement sont correctement tendus
1-2-Ut	C32-6 Déplier, dérouler, étaler, assembler la toile	Au sol ou sur remorque Avec les toiles prévues pour la SM	La manipulation n'entraîne ni salissure, ni dégradation
1-2-Ut	C32-7 Tirer ou lever la (ou les) toile(s)	Les toiles préparées Manuellement ou mécaniquement (treuil) En tenant compte des conditions météorologiques	La manipulation n'entraîne ni salissure, ni dégradation (surtout par accrochage) Les conditions météorologiques sont suivies en temps réel
1-2-Ut	C32-8 Tendre, fixer l'entoilage, fixer les mâts intermédiaires éventuels	A partir du plan de montage Les toiles placées et les mâts intermédiaires éventuels	Le plan de montage est respecté Les paramètres exigés sont vérifiés
1-2-Ut	C32-9 Mettre en place l'entourage	Selon: - le plan de montage de la SM - le choix des différents matériaux (toile, bois)	La sécurité est prise en compte (évacuation) La réglementation est respectée les fixations sont vérifiées

C 3	REALISER	
3	Aménager une SM	

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
2	C33-1 Installer les équipements intérieurs : - de sécurité - de confort - de sonorisation	Les équipements réglementaires Les équipements demandés par le client et autorisés par l'entreprise	Les règlements et la sécurité sont respectés Pas de dégradation des équipements
			/

2	/ C33-2 Installer les aménagements intérieurs : - gradin, podium, scène - mobilier, décoration - appareils de cuisson	A partir: - du plan d'aménagement de la SM - du règlement de sécurité - des équipements demandés ou fournis par le client	La sécurité est prise en compte : - issues de secours (sièges, travées) - appareils de cuisson ou de réchauffage
2	C33-3 Brancher les appareils au coffret de distribution électrique de la SM	Les appareils autorisés : - éclairage normal et éclairage de sécurité - chauffage, climatisation - éventuellement, sonorisation	Sont pris en compte : - les tensions d'alimentation - la réglementation - la sécurité
Ut	C33-4 Adapter I'aménagement d'une SM à la demande d'un client	En cours d'aménagement A partir d'une demande formulée par un client	La sécurité est impérativement respectée : - voies d'accès - issues de secours

C3	REALISER
4	Maintenir en état une SM

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
2	C34-1 Réparer des éléments et matériels tels que : - armatures en acier ou en aluminium - toiles - installations techniques - planchers - mobilier, décors	Sur acier: boulonnage, rivetage, soudage électrique Sur aluminium: boulonnage, rivetage Sur toile: collage, thermosoudure Sur plancher: échange de lame Les interventions doivent être autorisées et répondent aux normes et à la réglementation en vigueur	Pour l'intervention : - le fonctionnement est rétabli - la sécurité est assurée - la réglementation est respectée
2	C34-2 Assurer le bon fonctionnement : - des équipements - des installations techniques et de sécurité (y compris les extincteurs appropriés aux risques usuels des SM)	En entretien programmé ou à partir d'un dysfonctionnement L'intervention reste au niveau d'un entretien courant, de petites interventions: - remise en état de prises de courant - échange de fusibles, disjoncteurs, lampes nettoyage ou échange de joints ou filtres A partir: - des notices d'utilisation et livrets d'entretien - de démonstration (extincteurs)	Le fonctionnement est maintenu ou rétabli Les anomalies importantes sont signalées La sécurité est assurée La réglementation est respectée

1	/ C34-3 Nettoyer des armatures et accessoires	Sur chantier ou en entrepôt Avec les moyens appropriés	L'adaptation des moyens et produits utilisés aux matériaux à nettoyer Le résultat de l'intervention : propreté, non détérioration
1	C34-4 Repeindre les éléments d'une SM	Après intervention (ex : soudage) En cas d'oxydation En entretien général	La protection totalement assurée L'aspect esthétique pris en compte
1	C34-5 Laver, sécher les toiles	Sur une aire de lavage Avec mono-brosse Rinçage sous pression	Le produit de nettoyage est adapté à la nature de la toile Le résultat de l'intervention - propreté - non détérioration

€ 3	REALISER	
5	Maintenir en état le matériel et outillage nécessaires à une SM	

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
2	C35-1 Entretenir des matériels et outillages : - de manutention - de montage et démontage - d'essai de transport (véhicule, remorque)	En entretien programmé ou à partir d'un dysfonctionnement A partir des notices d'utilisation et livrets d'entretien L'intervention reste au niveau de l'entretien courant, de petites interventions	Le fonctionnement est maintenu ou rétabli Les anomalies importantes sont signalées La sécurité est assurée La réglementation est respectée
2	C35-2 Remplir un livret d'entretien : - de véhicule - de matériel	Les véhicules et matériels exigeant un suivi technique et/ou réglementaire Les livrets d'entretien en cours de validité	La présence des document est contrôlée Les échéances sont relevées Les livrets sont remis à jour
1	C35-3 Nettoyer un véhicule	Sur aire de lavage ou sur site, avec - les véhicules - les matériels de nettoyage - les produits adaptés	En autonomie et selon la nécessité: - réglementation, utilisation - image de marque de l'entreprise

1	/ C35-4 Nettoyer et ranger des locaux	Dans les locaux de l'entreprise, avec : - des éléments et équipements de SM - les matériels et véhicules - les moyens couramment utilisés	Le rangement est rationnel Les anomalies ou dégradations sont signalées Les locaux sont propres et sûrs (état du sol, accessibilité)
---	---------------------------------------	---	--

C 3	REALISER
6	Surveiller un site d'exploitation

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
Ut	C36-1 Appliquer et faire appliquer les normes et règles de sécurité liées à une SM: - au montage - à l'exploitation -au démontage	Sur le chantier ou site d'exploitation Selon les règlements et conventions	La sécurité est toujours respectée Tous les paramètres réglementaires sont pris en compte : - météorologie - accès et issues de secours - modifications admises
2	C36-2 Contrôler la présence du matériel sur site, par rapport; - au bon de livraison - à une liste de matériel	Sur le site : - en cours d'exploitation - avant démontage	Les éléments manquants sont signalés à l'entreprise et au client.

C 3	REALISER
7	Démonter une SM

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
1-2-Ut	C37-1 Démonter une structure	A partir d'une SM sur site Selon: - les notices et plan de montage- démontage - les conditions météorologiques Avec les matériels et les moyens de manutention	La sécurité est respectée Les éléments ou équipements manquants ou détériorés sont signalés à l'entreprise et au client/

2	/ C37-2 Rassembler: - les éléments démontés - les équipements	Au cours ou en fin de démontage Les conditions de chargement sont connues	La sécurité est respectée Le chargement est facilité
1	C37-3 Remettre au propre les lieux, selon convention	Le netto; e concerne en priorité les déchets occasionnés par l'entreprise	Le terrain est laissé propre : - selon la convention - pour la sécurité - pour l'image de marque de l'entreprise

C3	REALISER
8	Participer à la gestion

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
1	C38-1 Participer à un inventaire	A la demande de l'entreprise : - en entrepôt - en magasin - sur site Le pointage s'effectue à partir d'une nomenclature ou d'une liste de matériels	Les éléments manquants sont signalés
Ut	C38-2 Remplir et faire approuver par le client les bons d'enlèvement et de livraison	Sur le site, avec le client A la prise du matériel ou à la mise à disposition	Les rubriques sont correctement remplies (constat de matériel manquant ou détérioré) L'accord du client est clairement exprimé (signature)
Ut	C38-3 Effectuer des encaissements	D'après facturation Selon les moyens et consignes de l'entreprise (raison sociale, taxes)	Les chèques sont vérifiés L'intérêt commercial de l'entreprise est préservé
Ut	C38-4 Effectuer des paiements	En règlement d'achat courant Selon les moyens et consignes de l'entreprise (raison sociale, taxes)	Les chèques sont correctement remplis Les factures sont exigées et contrôlées L'intérêt commercial de l'entreprise est préservé
Ut	C38-5 Gérer les frais de déplacement	En toute autonomie Selon les moyens et consignes de l'entreprise (raison sociale, taxes)	Les factures sont exigées et contrôlées

C 4	CONTROLER	
1	Contrôler une SM	

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
Ut	C41-1 Contrôler l'état des éléments d'une SM	Lors du rassemblement des éléments ou au montage Au sol ou sur véhicule	Les éléments défectueux sont signalés
Ut	C41-2 Vérifier une SM sur site : - liaisonnement au sol - tension des toiles, contreventements, haubans solidité des ancrages - état de l'entoilage	En fin de montage selon les critères réglementaires, ou en cours d'exploitation Selon les plans et notices de montage et la réglementation	Le montage, l'assemblage et la stabilité sont vérifiés La sécurité et la réglementation sont prises en compte Les documents sont correctement remplis Les anomalies persistantes sont signalées à l'entreprise
Ut	C41-3 Vérifier l'état de fonctionnement des équipements : - de sécurité - d'éclairage - de confort - de sonorisation	En fin d'installation ou en cours d'exploitation Selon les notices d'utilisation et la réglementation	Les vérifications procurent une sécurité de fonctionnement Les anomalies persistantes sont signalées à l'entreprise
Ut	C41-4 Réaliser l'inspection d'une SM avant l'admission du public	Sur un site Selon une fiche des points à contrôler	Aucune erreur ou omission de l'inspection sur : - le montage - la sécurité du public
Ut	C41-5 Représenter, si nécessaire, l'entreprise à la commission de sécurité	Présence effective sur le site En possession des documents réglementaires (attestation de montage, extrait du registre de sécurité, procès verbal d'essais de réaction au feu des aménagements)	les intérêts légitimes de l'entreprise par rapport à l'avis de la commission sont préservés

C 4	CONTROLER
2	Remettre les documents réglementaires

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
Ut	C42-1 Remettre: - les consignes et règles de sécurité - l'attestation de montage - les extraits de registre de sécurité - les procès verbaux d'essai de réaction au feu des matériaux (décoration, aménagement)	Sur la site, au client et/ou à la commission de sécurité	Les documents sont remis : - conformément à la demande - selon la réglementation en vigueur
Ut	C42-2 Afficher, si nécessaire, les consignes et règles de sécurité	Sur le site	L'affichage est réalisé : - avec efficacité (visibilité) - selon la réglementation
Ut	C42-3 Remplir une attestation de montage	Conformément à la demande Sur le site : en fin de montage et après les vérifications	L'attestation est correctement remplie Elle correspond au matériel monté et aux notices du fabricant

C 4	CONTROLER
3	Vérifier des opérations de gestion

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
Ut	C43-1 Contrôler la présence de documents commerciaux	Des plaquettes publicitaires Des cartes de visites	Les documents sont : - disponibles - actualisés Ils permettent d'informer une clientèle potentielle
Ut	C43-2 Contrôler des factures et des chèques / - de paiement - de caution	Au cours de contacts et transaction avec des clients	Les vérifications prennent en compte : - les conditions générales de location - l'intérêt commercial de l'entreprise

Ut	J C43-3 Contrôler la présence de documents administratifs et fiscaux : - documents "véhicule" (pochette de bord) - documents "matériel" (bons de livraison)	Avant le départ de chaque transport, sur la chantier ou à bord des véhicules En fonction : - des matériels transportés, montés et installés - des lieux d'installation (autorisation, douanes)	Les documents sont : - présents, si nécessaire - mis à jour - vérifiés (exactitude, validité) Ils répondent aux différentes législations en vigueur (fiscale, routière)
----	---	--	---

C 5	INFORMER
1	Transmettre des informations techniques à l'entreprise

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
2	C51-1 Signaler des éléments, pièces, matériels et outillages : - manquants - défectueux - non adaptés (1)	A tout moment, selon l'urgence et la gravité En entreprise ou sur site (1) L'adaptation résulte d'une conformité à une norme ou à une réglementation	L'information: - est précise et exacte (état constaté, pièce manquante) - est transmise au moment opportun
2	C51-2 Informer l'entreprise en cas de modification d'un lieu d'implantation	Sur le site prévu, en fonction : - d'une nouvelle demande d'un client - de l'impossibilité d'implanter sur le lieu initial	L'information est rapide et précise : lieux incriminés, conditions et conséquences d'une modification à réaliser Elle peut comporter des propositions
2	C51-3 Informer l'entreprise en cas de difficulté de montage	Sur le site, au cours du montage L'origine de la difficulté peut-être : - technique - liée à l'environnement	L'information est rapide et précise : incident constaté; gravité apparente et origine supposée Elle peut comporter des propositions
2	C51-4 Rendre compte, à l'entreprise d'incidents technique survenus sur un site	Sur le site Au cours du montage; de l'exploitation ou du démontage L'incident est en relation avec la SM ou le matériel de l'entreprise	L'incident est relaté complètement et précisément/

Ut	/ C51 5 Proposer à l'entreprise: - des interventions techniques à réaliser - la réforme d'éléments ou	En entreprise ou sur site Par communication orale	Les informations sont précises
	matériels défectueux		

C 5	INFORMER
2	Transmettre des informations concernant la sécurité

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
Ut	C52-1 Informer un client: - des limites d'utilisation d'une SM - des mesures spécifiques à prendre	Sur site, en fin de montage ou en cours d'exploitation Selon: - les caractéristiques de la SM - les recommandations des fabricants L'information concerne aussi l'utilisation des équipements	Les critères pris en compte sont justifiés Les informations permettent l'utilisation de la SM dans les conditions de sécurité
Ut	C52-2 Informer un client sur les contraintes liées aux raccordements	Les raccordements : - électriques (énergie, communication) - en eau	L'information permet : - d'adapter la puissance aux besoins réels - de prévoir une alimentation suffisante en eau (secours)
Ut	C52-3 En cas de danger: - prévenir le client en vue d'évacuation - prévenir l'entreprise	En cas de présence sur le site En fonction: - des informations météorologiques - des conditions climatiques subies - d'incidents survenus	Le danger est correctement évalué Les décisions prennent en compte : - l'imminence du danger - l'importance du danger - la prise de responsabilité (surtout en cas de refus d'évacuer)

C 5	INFORMER
3	Entretenir des relations commerciales (entreprise - clients - services publics)

Niv. pour U.C.	ETRE CAPABLE DE	CONDITIONS DE REALISATION	CRITERES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE
Ut	C53-1 Rendre compte à l'entreprise : - des encaissements - des palements - des demandes de caution	Au retour, ou par les moyens de communication normalement utilisés	Les informations transmises sont exactes et vérifiées Les encaissements et factures sont remises à l'entreprise au retour
Ut	C53-2 Faire constater à un client les éléments ou équipements manquants ou détériorés	Sur le site, avec le client En cours ou en fin d'exploitation (avant démontage)	Les matériels manquants ou détériorés sont détectés Le client (ou son représentant) reconnaît les faits
Ut	C53-3 Informer la clientèle sur : - les services existants - les différents produits disponibles	En présence de clients potentiels	Les informations sont exactes Le client est incité à prendre contact avec l'entreprise
Ut	C53-4 Communiquer avec des organismes et services publics	Dans le cadre des obligations administratives	Les échanges : - restent dans le cadre professionnel - sont de nature courtoise

MISE EN RELATION DES

COMPETENCES ET DES CONNAISSANCES ASSOCIEES

Mise en relation des Compétences et des Connaissances associées

Comnaissances	- Recueillir les informations (installation de SM)		١,	•	١.	•	•	- Reconneitre un site d'implantation		- Monter une SM		34 - Maintenir en état une SM	- Maintenir en état le matériel	· Survelller un site d'exploitation	•		•	•	•	•	٠	
associées	 5	C 12	C 13	C 14	C 21	C 22	C 23	22	C 31	C 32	C 33	ر ج	C 35	C 36	C 37	88 0	C	C 43	C 43	C 51	C 52	C 53
S11 - Les différents types et catégories											8											
S12 - Les parties rigides									111			× 3		ini	il in					7,87		12.5
S13 - Les parties souples																						\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
S14 - Les documents descriptifs et techniques		Ы	100					_								833.X	500 5038					
S15 - L'aspect réglementaire d'une SM		-	<u> </u>				_	Ť e	Щ	Щ	X	\dashv	-			Щ			-	100		Н
S21 - Les conditions générales d'implantation									160				\dashv	_				-	_		_	Н
S22 - Le site d'implantation S31 - La manutention						333		200							1981 -	Н		-			\dashv	Н
S32 - Le montage d'une SM	╁				2000						\dashv	\dashv	{			\vdash		{	-		-	\dashv
S33 - L'entollage	-					\dashv						{	┪		3500 3500		der :	┥			-1	\dashv
S34 - La responsabilité du monteur		H	it.	\dashv	\vdash	-	\dashv		100		100 S		一				ં .ે	\dashv	_	, in	-	
S35 - Le stockage d'une SM							┪		***		****			- :23	\$2 \$2	\dashv	***	-			┪	\dashv
S41 - Les raccordements	╁╌		ヿ		\dashv	┪	\dashv			-	3.00	ài.	\dashv		-			\dashv	一			\neg
S42 - L'installation électrique		\dashv	\dashv	_		+			\dashv		्र		┪	-	-		*****	-	-	200		긤
S43 - Les équipements de sécurité		_			-	一	┪	\neg	┪		10 X			_	┪			寸	ᆿ	Xi.	┪	\dashv
S44 - Les équipements techniques	П	\neg	\Box	┪		_	╗		\neg				7					7			ヿ	П
S45 - L'aménagement intérieur	i.v.					\neg							7					一	╗		7	╗
S46 - La sécurité liée à l'aménagement						J					7.						一			コ	\neg	
S51 - La conformité d'une SM													\Box	\Box			Э.N					
S52 - Le contrôle d'une SM		\Box	$oldsymbol{\bot}$	\Box	\Box	\bot	\Box				\Box	\Box	\Box	\Box						\Box		
S53 - L'inspection d'une SM		_					_	ļ	[[\bot	J	\Box				\Box			
SS4 - La surveillance d'une SM sur site	\$K:	4		_ļ	4		_	_	_	_	4	_	[<u></u>	_	_) è		_
S55 - La responsabilité (vérifications)	Н	1	, y 	4	4	-				_	4		_		4						8.	_
S61 - L'entretien des éléments d'une SM	Н			\dashv		4				-			-4	\dashv	-		4		_	ć		
S62 - L'entretien des installations intérieures S63 - L'entretien des matériels et outillages	$\vdash\vdash$					\dashv	\dashv		{			•4		4					_	87.0	4	-1
S71 - Les conditions de transport	\vdash	أب		\dashv		-	-			\dashv	-	-/	-	+	-			-+		ASC.	4	-
S72 - L'itinéraire	\vdash		\dashv	{		┰┼		┥	-1	-	╌╂	┥	\dashv	+	┥	⇥		-+	\dashv	\dashv		\dashv
S73 - Le véhicule		3	寸	٦Í				-	┪	寸	┪	_		-†	┰	-+	┪	+	\dashv	+	\dashv	\dashv
S74 - Le chargement										>	7	7		十	┪	寸	寸	7	7	十	1	-
S75 - Les partenaires du transport		No.				\Box						J		丁		0.00 0.80		寸				
S81 - Le secteur professionnel		\Box			$oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{\Box}}}$	\Box	$oldsymbol{\square}$	\Box	\Box	\Box			\Box	$oldsymbol{oldsymbol{oldsymbol{\square}}}$								
S82 - L'organisation et la gestion d'un poste	38	\bot					耳				1		$oldsymbol{ol}}}}}}}}}}}}}}}$								*	
S83 - L'aspect économique		4				4	_		_[[ightharpoonup	\bot	$oldsymbol{\mathbb{L}}$			$_{ m I}$			\int		
S84 - L'aspect commercial	\$			À.												ins.	8.3	ંજ્.		27	X.	

CONNAISSANCES ASSOCIEES

Nota: On nomme STRUCTURE MOBILE (SM), toute structure mobile qui peut-être un chapiteau (cirque...), une tente et

CONNAISSANCES (Notions et concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES (niveau exigé)
Les structures mobiles (SM) S1 - Les SM: généralités	
S11 - Les différents types et catégories :	
- les différents types de SM	Lister les types : chapiteau de cirque, "bal monté", structure métallique, structure gonflable, gradin, tribune
- les différentes catégories, par type	Lister les catégories, selon les effectifs prévus
S12 - Les parties rigides : - parties rigides d'une SM couverte : - l'ossature de base	Citer la constitution des différentes SM couvertes
- la charpente - les mâts	Repérer des éléments dans une nomenclature
- la couverture - parties rigides d'une SM découverte : - les gradins et estrades - les tours - les podiums - utériaux employés :	Citer les cas de couvertures rigides Citer la constitution des différentes SM découvertes Repérer des éléments dans une nomenclature
- 1. nature : acier, aluminium, matière plastique, fibres, bois leurs caractéristiques - la réglementation	Les caractéristiques étudiées sont uniquement celles qui sont nécessaires au monteur (poids, résistance, oxydation, protection, soudabilité)
S13 - Les parties souples, les toiles : - les différentes utilisations (entoilage, entourage) - leurs natures et caractéristiques - la réglementation	Reconnaître une toile selon son identification Citer les conditions d'emploi
S14 - Les documents descriptifs et techniques d'une SM: - les normes (gradins, estrades) - la nomenclature - la liste de matériels	Connaître l'existence des normes applicables et nommer les éléments auxquelles elles s'appliquent Repérer des éléments dans une liste de matériels
S15 - L'aspect réglementaire d'une SM: - la réglementation générale - l'attestation de conformité d'une SM - l'identification	Décrire le processus du suivi réglementaire (de la construction à la réforme) d'une SM
· le suivi réglementaire en exploitation ·	les détails des vérifications et contrôles sont listés en S 51 au chapitre : "Contrôles et Inspections".

CONNAISSANCES (Notions et concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES (niveau exigé)
Les structures mobiles (SM) S2 - Reconnaissance du site d'implantation	
S21 - Les conditions générales	
d'implantation :	
- le plan de situation	Lire un plan préétabli
1.11.	justifier l'intérêt d'utiliser un plan de situation Citer des exemples de prise en compte de l'environnement :
- la prise en compte de l'environnement	- la nature de la zone (rivière, marécage)
	- l'altitude
	- les conditions d'accès
	- les riverains
No	Citer:
- les autorisations obligatoires	- les autorisations obligatoires
	- des exemples d'autorisations dépendant de règlements internes
	à certaines entreprises
- la réglementation	Citer la réglementation en vigueur
S22 - Le site d'implantation Le plan d'implantation	Lire un plan d'implantation
•	Situer le plan d'implantation dans un plan de situation
Le sol:	
- la reconnaissance des sols :	
- paramètres pris en compte :	
nature, état, pente, dénivelé les essais de sol :	·
- les essais de soi : - paramètres pris en compte	Citer et justifier :
- les appareils d'essai et mesure	- les essais à l'arrachement
- méthodologie	- la nature du terrain (effets de poinçonnage)
- interprétation des résultats	Expliquer la procédure En déduire un choix de liaisonnement au sol
Le sous-sol:	En deduite un choix de naisonnement au soi
Le sous-soi :	
- les aménagements existants : cave,	Citer les incidences des différents sous-sols et aménagements sur
souterrain, métro, canalisation, vest ge	l'implantation et le montage
- les réglementations	
L'espace aérien environnant :	
- l'espace nécessaire au chantier	Citer les précautions et règles de sécurité
- la présence d'ouvrage : passage aérien,	
lignes électriques	

CONNAISSANCES (Notions et concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES (niveau exigé)
Les structures mobiles (SM) S3 - Montage et démontage	
S31 - La manutention	
La manutention manuelle : - les gestes et postures - les protections de sécurité	Citer les protections obligatoires : chaussures, casque, gants Connaître les principales règles des gestes et postures
La manutention mécanisée: - les matériels de manutention utilisés - les réglementations et certifications	Citer: - les engins utilisés: chariots élévateurs, transpalette, grue les conditions de choix des matériels en fonction des situations (au sol, en élévation) - les règles obligatoirement connues par un utilisateur
S32 - Le montage d'une SM: à charpente métallique rigide, à mats Pour chaque type: - les principes et procédés de montage - les plans et notices de montage utilisés - les possibilités et choix du liaisonnement - les matériels et outillages de montage - la sécurité et la réglementation	Citer les étapes d'un montage Traduire en terme d'action un plan ou une notice de montage Intégrer les conditions de sécurité et de réglementation
S33 - L'entoilage : - procédés - sécurité et réglementation	Citer les étapes d'un entoilage Citer les conditions de sécurité et de réglementation
S34 - La responsabilité du monteur : - les domaines de responsabilité : - dans l'entreprise - avec les clients, les tiers, l'Etat,	Définir clairement la responsabilité du monteur à son niveau
les collectivités - l'attestation de montage - les niveaux de responsabilité	Justifier la nécessité de l'attestation de montage, en terme de responsabilité
S35 - Le stockage d'une SM: - les différents procédés - incidence sur le démontage - l'inventaire au stockage ou au déstockage	Indiquer les moyens et conditions de stockage, l'incidence sur le démontage Citer l'intérêt de l'inventaire (prévision de manque de pièces ou éléments pour un prochain montage)

CONNAISSANCES (Notions et concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES (niveau exigé)
Les structures mobiles (SM) S5 - Contrôles et inspections	
S51 - La conformité d'une SM (1): - la réglementation - la procédure de vérification de la conformité - les organismes de contrôle et de vérification - les documents réglementaires d'une SM	Citer la réglementation Indiquer les échéances des vérifications de la conformité d'une SM (de la construction à la réforme) Citer les organismes concernés et leur rôle Citer les documents réglementaires Lire une attestation de conformité et les extraits du registre de sécurité
S52 - Le contrôle d'une SM par la commission de sécurité: - la réglementation - la procédure - la responsabilité du contrôle - les documents - nécessaires à la commission - établis par l'autorité compétente (Maire)	Citer la réglementation Citer les membres d'une commission de sécurité Indiquer la responsabilité de chacun des membres Citer les documents nécessaires à la commission
S53 - L'inspection d'une SM avant admission du public: - la réglementation - la procédure - les documents éventuels	Citer la réglementation Indiquer les contrôles effectués
S54 - La surveillance d'une SM sur site en exploitation ou hors exploitation: - l'a sect technique	Citer les matériels à vérifier : ancrages, tension des câbles
- l'aspect "sécurité": - les conditions d'évacuation - les services de la météorologie	Citer les paramètres à prendre en compte : liaison téléphonique, conditions météorologiques Désigner les services à contacter Lire un bulletin météorologique
S55 - La responsabilité du monteur en tant que "personne compétente": (selon la réglementation en vigueur) - les domaines de responsabilité : - dans l'entreprise - avec les clients, les tiers, l'état, les collectivités	Citer la réglementation Indiquer les responsabilités (limitées au montage)

CONNAISSANCES (Notions et concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES (niveau exigé)
Les structures mobiles (SM) S4 - Raccordements et aménagements intérieurs	
S41 - Les raccordements: généralités: - la nature: énergie, eau, communication - la réglementation, les usages - les documents: plan, procès-verbal	Citer les raccordements obligatoires et facultatifs Citer la réglementation Lire les différents documents normalement utilisés
S42 - L'installation électrique: - l'alimentation - les éclairages - la réglementation	Définir les notions d'éclairage normal, éclairage d'ambiance et éclairage de secours, ainsi que les réglementations qui s'y rapportent Citer la réglementation
S43 - Les équipements de sécurité : - la réglementation - les documents techniques et réglementaires	Citer la réglementation
S44 - Les équipements techniques : - de confort : chauffage, climatisation de sonorisation - de réchauffage et de cuisson	Citer la réglementation
S45 - L'aménagement intérieur: - le plan d'aménagement - les aménagements: - les gradins - le mobilier, les sièges la décoration - les aménagements spéciaux	Lire un plan d'aménagement Citer la réglementation: dégagement, recoupement, disposition de certains mobiliers
S46 - La sécurité liée à l'aménagement: - les voies d'accès et d'évacuation - la réglementation	Citer la réglementation

CONNAISSANCES (Notions et concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES (niveau exigé)
Les structures mobiles (SM) S6 - Entretien	
S61 - L'entretien des éléments d'une structure :	
- les parties métalliques : - les nettoyage et protection des surfaces - les autorisations de réparations - les procédés d'intervention	Citer les produits de nettoyage et de protection adaptés aux matériaux Citer la réglementation, par rapport aux réparations possibles Indiquer les principes et procédés de soudage
- les toiles : - le nettoyage - les réparations autorisées	Citer les produits de nettoyage adaptés à la qualité des toiles Indiquer les principes et procédés de réparation : collage, thermosoudure, soudure à haute fréquence
- les autres matériaux : matières plastiques, bois les nettoyage et protection des surfaces - procédés de réparation	Citer les produits de nettoyage adaptés à la qualité des matériaux
S62 - L'entretien des installations intérieures :	
- des systèmes de sécurité: - la réglementation - les interventions autorisées	Citer la réglementation Citer les principes de fonctionnement Citer les conditions d'utilisation
 des appareils fonctionnels et de confort : la sonorisation les chauffages et la climatisation les appareils de réchauffage et de cuisson 	Citer la réglementation Citer les conditions d'utilisation Citer les règles et procédés d'entretien
S63 - L'entretien des matériels et outillages : - les véhicules : - les matériels de manutention : - les appareils et outillages : - les appareils d'essai de sol, de traction les outillages spécialisés	Connaître les notions de programme d'entretien Indiquer les échéances des visites techniques Citer les parties contrôlées

LIMITES DE CONNAISSANCES (niveau exigé)
Citer les autorisations ou certifications nécessaires au conducteur(permis, assurances)
Lire des cartes routières et des plans de ville Intégrer à un itinéraire des conditions particulières (restriction de circulation, interdictions temporaires
Citer les autorisations ou certifications concernant le véhicule et les matériels (TVR2 ou vignette, autorisations de circulation) Citer les obligations par rapport aux contrôles réglementaires (contrôles techniques périodiques des véhicules)
Lire des bons d'enlèvement et de livraison
Citer les articles de la réglementation (code de le route) Citer les procédés d'arrimage
Citer, pour chaque partenaire : - les services proposés - les contrôles effectués

CONNAISSANCES (Notions et concepts)	LIMITES DE CONNAISSANCES (niveau exigé)		
Les structures mobiles (SM) S8 - Environnement professionnel et économique			
S81- Le secteur professionnel Les activités sous SM L'organisation du secteur professionnel: - les branches professionnelles - les entreprises - les différentes catégories - leur organisation interne	Lister les activités sous chapiteau, la classification réglementaire étant prise en compte : l'événementiel, le spectacle, la réception, la restauration, la vente, le stockage Enumérer les activités du secteur professionnel : location, vente Connaître l'organisation du secteur professionnel Connaître l'organisation : "organigramme type" d'une grande, moyenne et petite entreprise		
L'importance économique du secteur S82 - L'organisation et la gestion d'un poste de travail:	Indiquer l'importance, en termes : - de nombre d'entreprises, d'effectif, de chiffre d'affaires de surface couverte, de personnes accueillies		
L'organisation du poste de travail: - en individuel ou en équipe - selon les différentes phases d'un chantier	Connaître les consignes et règles de travail liées à l'autonomie des équipes de monteurs		
La gestion du poste de travail: - la gestion des frais professionnels - les achats courants	Citer les règles de gestion des frais liés à l'autonomie sur un chantier (possibilités, limites)		
S83 - L'aspect économique .	}		
- les opérations de gestion : - le paiement, l'encaissement la prise de caution, d'acompte les relations avec les services fiscaux	Remplir, vérifier un chèque Vérifier une facture Indiquer les particularités d'une prise de caution, d'une prise d'acompte Tenir compte, pour les opérations faites, de l'incidence des taxes		
S84 - l'aspect commercial: - l'image de marque de l'entreprise - la participation à l'activité commerciale	Citer les incidences positives ou négatives du comportement et de l'efficacité du monteur sur les relations commerciales en cours ou potentielles		

ANNEXE 2

REGLEMENT D'EXAMEN

A - LISTE DES DOMAINES

1 - PROFESSIONNEL

2 - GENERAUX

FRANCAIS
MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- (*) A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.
- (*) L'éducation physique et sportive ne fait pas l'objet d'une évaluation lorsque le diplôme est postulé dans le cadre des unités capitalisables.
- (*) Les candidats autres que scolaires ou apprentis sont dispensés de l'évaluation dans le domaine de l'éducation physique et sportive.

B-LISTE DES EPREUVES

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE
		Candidats issus d'établissements scolaires publics, privés sous contrat, d'établissements publics de formation continue ou de CFA habilités	Autres candidats	
DOMAINE PROFESSIONNEL				*11-41
EP1 - Epreuve de montage, vérification et démontage de structures mobiles	10	CCF	ponctuelle pratique	12h à 16h (1)
EP2 - Epreuve de technologie	6	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	3 h
DOMAINES GENERAUX				
EG1 - Expression française	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques - Sciences physiques	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Vie sociale et professionnelle	1	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Education physique et sportive	1			

⁽¹⁾ La durée précise de cette épreuve est fixée par le recteur chaque année dans les limites fixées ci-dessus.

DEFINITION DES EPREUVES

EP1 - Montage, vérification et démontage de structures mobiles (coefficient 10)

A - Evaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue par contrôle en cours de formation, à l'occasion de trois situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

Deux des situations d'évaluation ont lieu dans le centre de formation. La troisième situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en entreprise.

1. Situations d'évaluation en centre de formation (coefficient?)

Elles sont organisées au cours du dernier trimestre de l'année civile précédant l'année de l'examen ou du premier semestre de l'année civile de l'examen dans l'établissement (public ou privé sous contrat et C.F.A. habilité) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Elles permettent de valider les compétences suivantes :

* C12, C14, C21, C23, C24, C31, C36, C38, C41, C42, C43, C51, C52, C53.

Un professionnel, au moins, est obligatoirement associé pour chacune des évaluations.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le ou les professionnel(s) associé(s).

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, placée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation d'apprentis.

2. Situation d'évaluation au cours de la période de formation en entreprise (coefficient 3)

La formation en entreprise, d'une durée d'au moins douze semaines, permet d'acquérir et de mettre en oeuvre des compétences en terme de savoir-faire et savoir-être et fait l'objet d'une évaluation.

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur les huit semaines se déroulant en entreprise en dernière année de formation. Elles se répartissent en plusieurs périodes ne pouvant être inférieures à une semaine.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, la durée de la formation en entreprise est fixée par le contrat d'apprentissage.

L'évaluation de la formation en entreprise s'appuie sur des situations professionnelles et sur des critères établis sur la base du référentiel de certification.

Elle est complémentaire aux évaluations en centre de formation. Elle porte sur l'acquisition des compétences suivantes :

* C11, C13, C22, C32, C33, C34, C35, C37.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la période de formation en entreprise.

Notation : les notes proposées pour chacune des situations d'évaluation s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale en points entiers pour l'épreuve EP1.

Dispositions transitoires

Dans le cas où le candidat issu d'établissement public ou privé sous contrat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement.

L'évaluation se déroule sous forme d'un contrôle en cours de formation au cours des deux premiers trimestres de l'année civile de l'examen.

Un professionnel, au moins, est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note a la même pondération que celle prévue pour la situation d'évaluation en entreprise.

B - Evaluation par épreuve ponctuelle (durée : 12 à 16 heures)

C'est une épreuve pratique, préparée et réalisée selon les conditions d'une situation professionnelle réelle.

Elle a pour but de vérifier l'acquisition des compétences et savoir-faire parmi les suivants :

→ en prise d'information et préparation de montage :

- * C11-1, C11-2, C11-3, C11-4, C11-7, C11-8, C11-9,
- * C12-2, C13-2, C13-3, C13-4, C13-5, C14-1,
- *C21-2, C21-3, C21-4, C21-5, C22-3, C22-4, C23-1, C24...

→ en montage et démontage de structures mobiles :

→ en vérification de montage de structures mobiles :

*C41, C42, C43-2, C43-3.

EP2-épreuve de technologie (coefficient 6-durée 3 heures)

C'est une épreuve écrite. Elle a pour but de vérifier les connaissances technologiques parmi les suivantes :

→ en présentation générale de structures mobiles :

*****S11, S12, S13, S14, S15

→ en montage et démontage de structures mobiles :

*****S31, S32, S33

→ en raccordements et aménagements de structures mobiles :

*****S41, S42, S43, S44, S45, S46

- → en contrôles et inspections de structures mobiles :
- ***** \$51, \$52, \$53, \$54, \$55
- → en entretien de structures mobiles et équipements :
- ***S61, S62** (uniquement « système de sécurité »)
- → en transport de structures mobiles et matériels :
- *S71, S72, S73, S74, S75
- → en environnement professionnel et économique :
- **₩S83**

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle

Reproduit par INSTAPRINT S.A. – B.P. 5927 – 37059 TOURS Cedex 1 – Tél. 02 47 38 16 04 Dépôt légal 4^{kme} trimestre 1997 D'après documents fournis